

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022

Délibération DCS 2022/25

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 29 novembre 2022**

Date de convocation : **21 novembre 2022**
Heure de début de séance : **18h15**
Secrétaire de séance : **Marcel CHANEAC**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes et Mrs :**

Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte; Michel Million; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand, Philippe Scat* ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Philippe Blanchard ; Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Xavier Balzot ; Nelly Sacquépée ; Marceau Morel ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Cyril Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Bocquet, Philippe Lefevre ; Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Thierry Quentin ; Lydia Doinel ; François Lobry* ; Michel Choisy, Jacky Massies ; Benoît Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (*suppléant)

REPRESENTES : Pouvoir de Benjamin Bizet à Jean-Marie Carré, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout

OBJET : Prix de vente d'eau en gros à la commune de Verpillères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée pour la fourniture d'eau entre le SIAEP de Guerbigny et la commune de Verpillères en avril 2019,

Considérant les délibérations DCS 2021-36 du 22/09/2021 et DCS 2022-24 du 29/11/2022 relatives à l'augmentation du prix de l'eau pour les abonnés du SIAEP de Guerbigny.

Le Président informe l'Assemblée que la conjoncture actuelle, l'entretien et le renouvellement du réseau sont indispensables et impliquent de réviser régulièrement le prix de vente du mètre cube d'eau potable. Ainsi le prix de l'eau vendu aux abonnées du SIAEP est révisé chaque année.

Le prix de vente d'eau en gros à la commune de Verpillères a été fixé en 2019 à 0.85€/m³, il convient dans le même temps de revaloriser ce prix 1€ du m³.

Le Président rappelle que l'article 6 de la convention signée entre le SIAEP de Guerbigny et la Commune de Verpillères stipule que toute modification des conditions initialement fixées nécessite la rédaction d'un avenant.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1°) **D'autoriser** le Président à signer un avenant à la convention de vente d'eau en gros à la Commune de Verpillères

- 2°). **D'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2023 un prix de vente d'eau en gros à 1€ du m³.

Membres en exercice :	84	Votants :	43
Présents :	43	Pour :	45
Absents :	41	Contre :	0
Pouvoir :	2	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DE GUERBIGNY' around the perimeter and 'ADDUCTION D'EAU POTABLE' in the center.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 30/11/2022 et transmission par voie dématérialisée le 30/11/2022. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication